

## Système d'information Schengen: le Conseil arrête sa position de négociation

Le 8 novembre 2017, le Comité des représentants permanents (Coreper) a approuvé, au nom du Conseil, un mandat de négociation concernant trois règlements relatifs à l'utilisation du Système d'information Schengen:

- dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale
- dans le domaine des vérifications aux frontières
- aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Sur la base de ce mandat, la présidence entamera dès que possible des négociations avec le Parlement européen.

"Le Système d'information Schengen constitue un outil essentiel pour assurer la sécurité en Europe. Il a, à maintes reprises, fait ses preuves dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et les formes graves de criminalité. Ces nouveaux règlements visent à tirer parti de l'expérience existante, à combler d'éventuelles lacunes dans le système et à promouvoir davantage encore l'échange d'informations dans le domaine de la sécurité et de la gestion des migrations." *Andres Arvelt, ministre estonien de l'intérieur*

Les projets de règlements s'attaquent aux éventuelles lacunes du système actuel et apportent à celui-ci plusieurs changements.

Ils contribueront à la lutte contre le terrorisme et les formes graves de criminalité, tout en garantissant un niveau élevé de sécurité dans l'UE, ainsi qu'à la gestion des migrations.

### Catégories de signalements

Les projets de règlements introduisent de nouvelles catégories de signalements dans le système:

- les signalements émis aux fins de **contrôles d'investigation**, une étape intermédiaire entre le contrôle discret et l'arrestation qui permet d'interroger les personnes concernées;
- les signalements relatifs aux **personnes ou suspects recherchés inconnus**, qui permettent d'introduire dans le SIS des empreintes digitales ou palmaires découvertes sur les lieux d'infractions graves et d'infractions terroristes, lorsqu'il peut être établi, avec un degré élevé de probabilité, qu'elles appartiennent à l'auteur de l'infraction;
- les signalements préventifs relatifs aux **enfants risquant d'être enlevés**, en particulier par un parent, ainsi qu'aux **personnes vulnérables qu'il y a lieu d'empêcher de voyager dans l'intérêt de leur propre protection** (par exemple lorsque le voyage peut entraîner un risque de mariage forcé, de mutilation sexuelle féminine, de trafic d'êtres humains);
- les signalements à **des fins de retour**, qui requièrent l'introduction d'un signalement en rapport avec des décisions de retour prises à l'égard de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, de manière à améliorer l'échange d'informations en ce qui concerne les décisions de retour.

Les projets de règlements **étouffent également la liste des objets** pouvant faire l'objet de signalements, afin d'y inclure, entre autres, les faux documents et faux billets de banque, ainsi que le matériel informatique identifiable.

En outre, il devient obligatoire d'introduire dans le SIS les signalements en ce qui concerne les **interdictions d'entrée visant les ressortissants de pays tiers**.

### Catégories de données

Les projets de règlements ouvrent la possibilité de recourir aux **images faciales** à des fins d'identification, en particulier pour assurer la cohérence des procédures de contrôle aux frontières. Ils permettent également d'inclure les **profils ADN** pour faciliter l'identification des personnes disparues lorsqu'on ne dispose pas d'empreintes digitales, de photographies ou d'images faciales.

### Accès aux données

Les projets de règlements prévoient qu'**Europol** ait accès à toutes les catégories de données figurant dans le SIS. En outre, les

États membres devraient partager avec Europol leurs informations sur les activités liées au terrorisme, parallèlement à l'introduction de signalements dans le SIS, ainsi que les réponses positives et les informations y afférentes. Le Centre européen de la lutte contre le terrorisme pourra ainsi vérifier s'il existe des informations contextuelles supplémentaires dans les bases de données d'Europol.

Le mandat prévoit par ailleurs que la nouvelle **Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes** ait accès aux différentes catégories de signalements figurant dans le SIS.

## **Contexte**

Le Système d'information Schengen est le système informatique le plus utilisé et le plus efficace dans l'espace de liberté, de justice et de sécurité de l'UE. Il contient plus de 70 millions de signalements, ce qui permet de retrouver chaque jour dans l'ensemble de l'espace Schengen plus de 5 000 personnes ou objets mentionnés. En décembre 2016, la Commission européenne a présenté un paquet législatif destiné à améliorer le SIS du point de vue technique et à faire face au développement de certaines formes graves de criminalité, y compris le terrorisme.

### **Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE**

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

[press@consilium.europa.eu](mailto:press@consilium.europa.eu) - [www.consilium.europa.eu/press](http://www.consilium.europa.eu/press)